

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 23 septembre 2019 à 18 heures 15 minutes
salle du conseil municipal

Présents :

M. BILLIET Hervé, M. BOCCALINI Luc, Mme GOSSE Carole, Mme MAIGNAN Christelle, M. MERCIER Gérard, M. MULLER Christian, Mme NOEL Patricia, M. PIERRE Gérard, M. REGNIER Jean-Paul

Procuration(s) :

Mme MENUSIER Edwige donne pouvoir à M. REGNIER Jean-Paul

Absent(s) :

M. CONTET Jean-François, M. VILLAUMÉ Guy

Excusé(s) :

Mme AZOUZ Moufida, Mme MENUSIER Edwige, Mme PIDANCIER Isabelle

Secrétaire de séance : Mme MAIGNAN Christelle

Président de séance : M. REGNIER Jean-Paul

Approbation du compte-rendu de la séance du 06/07/2019

En l'absence d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2019_44 - Requalification traversée de Mussey

Le Maire indique que dans le cadre du projet de requalification de la traversée de Mussey, et conformément à la décision du conseil municipal n°2018_78 du 17 décembre 2018, les tranches fermes et optionnelles consacrées aux études de projet sont terminées, et le conseil municipal doit se prononcer sur la suite des travaux, et de lancer la première phase concernant le cœur de village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'engager la tranche 1 - Cœur de Village,
- De confier à ENEDIS la maîtrise d'ouvrage de dissimulation esthétique du réseau électrique,
- De confier à TECHNI CONSEIL la maîtrise d'œuvre d'effacement des réseaux secs,
- De confier à ATELIER&PAYSAGE la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de la traversée de Mussey,

- D'autoriser le maire à solliciter tous les partenaires financiers,
- D'autoriser le Maire à engager toute mesure pour mener à bien ce projet.

2019_54 – Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS - Sécurisation de la traversée de Mussey

Le maire expose également au Conseil municipal le projet de travaux de la sécurisation de Mussey inclut les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Il rappelle au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération du Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM pour un montant des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension pour 437 000 € HT. Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2020 et de solliciter la FUCLEM pour une aide financière concernant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement concédés réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2020, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité de :

D'APPROUVER le dossier présenté et son mode de financement ;

DE CONFIRMER sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2020 ;

D'ACCEPTER que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2020 ;

DE SOLLICITER une participation auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé ;

DE S'ENGAGER à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

2019_45 - Budget : décisions modificatives :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de régulariser les opérations suivantes au budget 2019 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 040 c/281728 = -184,08
 Chapitre 040 c/2313 = 39 504,00
 Chapitre 020 = - 9 300,00
 Chapitre 020 c/2031 = + 9 300,00

RECETTES

Chapitre 042 c/7811 = +184,08
 Chapitre 040 c/2031 = 39 504,00

2019_46 - Demande de remboursement subvention pour organisation trail ASVO

L'ASVO ayant annulé son trail prévu en septembre, il convient donc de leur demander de rembourser la subvention versée, soit 400 €.

2019_47 - Personnel : remplacement agent

En raison des arrêts maladie d'un agent administratif, il convient de recruter un agent en remplacement. Après avoir entendu le maire en ses explications, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention du service remplacement avec le centre de gestion,
- Autorise le maire à recruter soit par le biais de pôle emploi ou après dépôt d'une candidature spontanée un agent administratif à mi-temps – 12/35^{ème} – échelon 1 du grade d'adjoint administratif,
- Autorise le maire à signer tout document concernant cette affaire.

2019_48 - Personnel : contrat prévoyance

Le conseil municipal a mandaté, par DCM n°2018-69, le Centre de Gestion de la Meuse, pour lancer une consultation pour l'adhésion à un contrat de prévoyance pour ses agents permettant une garantie maintien de salaire en cas de maladie.

A l'issue de la procédure, le centre de gestion, par délibération du 1^{er} juillet 2019 a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec GRAS SAVOYE,

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS REGIME INDEMNITAIRE (RI)	TAUX DE COTISATION AVEC RI
Garantie de base obligatoire : incapacité temporaire de travail	90% net	0.66%	0.64%
Garantie au choix de l'agent : Option 1 : invalidité	90% net	0.26%	0.32%
Option 2 : minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.39%	0.35%
Option 3 : capital décès/PTIA	100% du TA net	0.46%	0.46%

Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à la convention de participation négociée par le centre de gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le centre de gestion,
- D'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- De verser une participation financière de 5 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.

2019_49 - Participation commune de Vassincourt

Après avoir entendu le maire en ses explications et comme tous les ans, le Conseil Municipal décide de fixer la participation de la commune de Vassincourt à l'entretien du groupe scolaire Charles PERRAULT à 490,83 € pour 2018.

2019_50 - DIA

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et pour lesquelles il a été signifié que la commune n'utilisera pas son droit de préemption.

Consorts MONPERRUS	6 rue du Chauffour	31a 32ca	PERGENT Valérie et LEROY Martial	173 500,00 €
PROVENZI Julien	23 route de Bar	1197 ca	M, et Mme Alex HOFBAUER	219 000,00 €
PERGENT Valérie	6 route de Neuville	2315 ca	M, et Mme Jonathan PASTRE	169 500,00 €
Consorts SANCHEZ	15 route de Bar	995 ca	M. Marin THOMAS/Mme Jessica TOUSSAINT	115 000,00 €
VAUTRIN Jean	72 bis rue des Dames	17a 89	Mme Mathilde ROLLOT	9 672,00 €

2019_51 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de 75 €.

2019_52 - Programme de marquages de coupes forestières

Le maire donne la parole à Gérard MERCIER qui présente le programme de marquage des coupes forestières pour l'année prochaine.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes **réglées** suivantes et mandate Gérard MERCIER pour en assurer le suivi :

Parcelles n° 8M partie, 19M, 22M, 24M, 26M partie et 31M

Le conseil municipal décide, conformément à l'aménagement, la mise en vente des coupes réglées suivantes :

Parcelles réglées : n° 8M partie, 19M, 22M, 24M, 26M partie et 31M

Selon les destinations suivantes :

- **L'exploitation en régie des arbres de futaie et la délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles 26M partie et 31M.**

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF. Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par habitant,
- le délai d'abattage est fixé **au 15 Avril 2021**
- le délai de vidange est fixé **au 15 septembre 2021**

- **Vente en bloc et sur pied des arbres, perches, brins et houppiers des parcelles 8M partie, 19M et 22M.**

- **Vente en bloc et sur pied à l'unité de produit des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité trituration de la parcelle n° 24M.**

2019_53 - Demande de participation

Le Maire fait état d'une demande de participation émanant d'un administré qui souhaite goudronner une partie du domaine public communal au droit de sa propriété, dans le cadre de ses travaux personnels.

Après en avoir délibéré, considérant que d'autres administrés ont effectué des travaux comparables sans aides de la Commune, considérant également qu'une réponse favorable engagerait la collectivité sur d'autres initiatives, le Conseil Municipal refuse cette demande de participation mais remercie cet administré pour cette initiative qui valorise son quartier.

2019_55 – Maintien

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le maintien des services hospitaliers de Bar le Duc et mandate le maire pour signer toute motion ou participation à un collectif de défense pour œuvrer à la réalisation de cet objectif.

Informations diverses

- Concert "VOCALISE" le samedi 05/10,
- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau publics de l'eau potable de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (transmis par mail le 19/07/2019)
- Le rapport sur le projet CIGEO, qui doit être prochainement validé par le Conseil Communautaire est communiqué aux élus
- Le compte rendu de la réunion de présentation de la révision du PLU est également communiqué, le projet d'aménagement et développement durable sera arrêté début 2020, étant précisé qu'il pourra être amendé en tant que de besoin par la nouvelle équipe municipale,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Jean-Paul REGNIER

